

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGADU / Etudes Urbaines

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 98/6-03
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
DU PROJET EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU

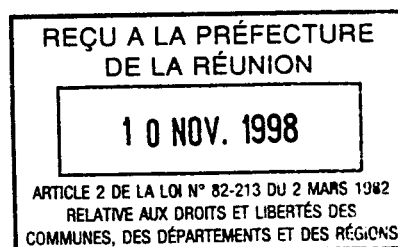
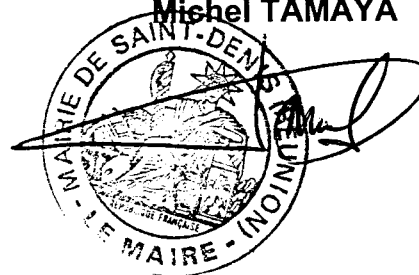
Conformément au Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, Article 5 en application de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation du projet de la ZAC du Parc Technologique.

Ce projet a été soumis à l'enquête publique du 31 août au 1er octobre 1998 et se trouve être en parfaite conformité avec les objectifs municipaux de mise en oeuvre de cette Zone d'Aménagement Concerté.

Je vous demande donc d'émettre un avis favorable à ce projet afin que le Préfet puisse autoriser les travaux de l'opération de ZAC du Parc Technologique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/6-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

OBJET

ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
DU PROJET EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1993 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi susvisée du 12 juillet 1983 ;

Vu le Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;

Vu le Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'Article 10 de la Loi sur l'Eau ;

Vu la Décision du 31 juillet 1998 du Conseiller du Tribunal Administratif délégué en matière d'enquêtes publiques désignant le Commissaire-Enquêteur ;

Vu la demande par laquelle la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) sollicite l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de réaliser la ZAC du Parc Technologique sur le territoire de la Commune de Saint-Denis ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

DELIBERATION N° 98/6-03

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation en application de la Loi sur l'Eau pour le projet de ZAC du Parc Technologique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

